

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 - 07 DU 8 JANVIER 2021

OBJET : MARCHÉ SUBSEQUENT S26V51 « AMENAGEMENT DE L'IMPASSE BRIMONT SUR LA COMMUNE DE BOE » ISSU DE L'ACCORD-CADRE 8TVE01 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1

Exposé des motifs

Le marché subséquent S26V51 issu de l'accord-cadre 8TVE01 pour les travaux de voirie a pour objet les travaux d'aménagement de l'impasse Brimont à Boé.

Ce marché subséquent a été notifié le 3 Septembre 2020 au groupement EUROVIA / FAYAT dont le mandataire est la société EUROVIA, Métairie de Beauregard – 47520 LE PASSAGE D'AGEN – N° SIRET : 414 537 142 00203 – Pour un montant estimatif global de 454 220,04 € HT.

L'acte modificatif en cours d'exécution du contrat n°1 a pour objet l'introduction de prix nouveaux sans incidence sur le délai d'exécution des travaux.

Prix nouveaux référencés dans le BPU de l'accord cadre 8TVE01 :

N° Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT
3.15	Démolition de collecteur pluvial Ø 300mm	ml	25,00
3.17	Démolition de collecteur pluvial Ø 500mm	ml	90,00

Prix nouveaux créés :

N° Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT
PN 1.48	Carottages et test HAP et amiante	U	541,00
PN 4.89	Fourniture et pose de gargouille de plein ciel	ml	125,10
PN 4.133	Fourniture et pose de tête de gargouille de plein ciel	U	115,00
PN 9.93	Fourniture et mise en œuvre de GB3 0/14 – Classe IV	T	108,00

Le présent marché subséquent est conclu à prix unitaires, de sorte que les prestations sont réglées sur la base des quantités réellement exécutées. En raison de la diminution de quantités sur certains prix prévus initialement au marché, le présent acte modificatif en cours d'exécution est sans incidence sur le montant total estimatif global du marché subséquent.

Cadre juridique de la décision

VU l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

VU l'article 1.2 de la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 16 Juillet 2020, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics sans limitation de montant (*y compris pour les marchés formalisés*) et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieure à 5%.

VU l'arrêté n° n°2020-AG-15 en date du 17/07/2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE VALIDER L'ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHE SUBSEQUENT S26V51 « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'IMPASSE BRIMONT A BOE » N'AYANT PAS D'INCIDENCE FINANCIERE SUR LE MARCHE SUBSEQUENT.

2°/ DE SIGNER LEDIT ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION AVEC LE GROUPEMENT EUROVIA / FAYAT DONT LE MANDATAIRE EST LA SAS EUROVIA AQUITAINE (AGENCE D'AGEN) – METAIRIE DE BEAUREGARD – CS 60123 – 47250 LE PASSAGE D'AGEN – N° SIRET : 414 537 142 00203.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 08/01/2021

Télétransmission le 08/01/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président

Clémence BRANDOLIN ROBERT

